

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le jeudi 16 décembre 2021 à 19h, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENT

Mme la mairesse
MM. les conseillers

Josée Marquis
Jean-Luc Bérubé présent en visioconférence
Raphaël Helgerson Gendron
Yanik Levasseur

Mme les conseillères

Isabelle Truchon
Johanne Thibault

ABSENT

M. Raphaël Helgerson Gendron

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et greffière/trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La présente séance a dûment été convoquée par Mme la directrice générale et greffière/trésorière Anick Hudon en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal* du Québec.

RÉSOLUTION #2021-166

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Yanik Levasseur, et résolu :

D'adopter l'ordre de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2021-167

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme a participé à l'élaboration des prévisions budgétaires et pris connaissance des prévisions des dépenses et des recettes pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le monsieur le conseiller Yanik Levasseur et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter les dépenses prévues pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Saint-Adelme, totalisant la somme de un million trente-trois mille neuf cent trente et un (1 033 931 \$), les dépenses étant réparties comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	266 460
Sécurité publique	141 105
Transport	284 653
Hygiène du milieu	151 952
Aménagement, urbanisme et développement	35 008
Loisirs et culture	48 865
Frais de financement	35 062
Remboursement en capital	70 826
Affectation de surplus	0.00
Total	1 033 931

D'adopter les recettes pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Saint-Adelme totalisant la somme de un million trente-trois mille neuf cent trente et un (1 033 931 \$), les recettes étant réparties comme suit :

REVENUS

Taxes générales	443 022
Service de dette eau-égout	3 210
Service de dette réfection 7 ^e rang Ouest	15 829
Service de la dette borne-sèche et remise	4 538
Service de dette recherche en eau	886
Services municipaux	98 029
Service de la dette	16 319
Paiements tenant lieu de taxe	15 063
Transfert de droit	105 401
Transport	169 018
Hygiène du milieu	34 939
Subvention Covid-19	8 027
Services rendus	19 059
Imposition des droits	78 641
Amendes et pénalités	300
Autres revenus	21 650
Total des recettes	1 033 931

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Rénovation du Centre Municipal;
- Bibliothèque Municipal;
- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés;
- Soutenir le Comité de développement dans le projet parc;
- Mise à jour du plan de développement de Saint-Adelme;
- Évaluation des débits de charges et étude préliminaire de mise aux normes des ouvrages de traitement;
- Réfection des conduites d'égout Tronçons I006, I007, I008, I009, I014, I015, I022, I023 et I026.

De diffuser les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 et le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 dans le journal l'Éveil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-01 est donné par Johanne Thibault qu'à une prochaine séance du conseil il y aura adoption du règlement 2022-01 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales et les différents tarifs de l'année financière 2022 pour la Municipalité de Saint-Adelme.

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-01 a été donné et le projet déposé par madame la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 16 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal;

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.1811\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 443 022\$ pour l'année financière 2022.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.00236/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes spéciales sont estimées à 886\$ pour l'année financière 2022.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00855/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes spéciales sont estimées à 3 210\$ pour l'année financière 2022.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des dites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.0121/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes de taxe spéciale sont estimées à 4 538\$ pour l'année financière 2022.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à 0.0422/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes de taxe spéciale sont estimées à 15 829\$ pour l'année financière 2022.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2022 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2022 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 0.00\$ pour les résidences et les chalets.

Article 15 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Mme la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions en mentionnant que les questions posées doivent uniquement porté sur le budget 2022.

RÉSOLUTION #2021-168
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 16 décembre 2021, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

Anick Hudon, DMA
Directrice générale

et greffière/trésorière